



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., LARD, SIROT.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. CARRÈRE, HIQUET, LAMBERT, VANPEVENAGE, GARAT J.M. (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 25/01/2023
Date d'affichage : 25/01/2023
Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023_01_31_D05

**OBJET : FINANCES LOCALES - GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS
– ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018_06_05_D07**

Rapporteur : Laetitia Gibaru

La commission municipale chargée des affaires scolaires et la commission des finances se sont réunies respectivement les 10/01/2023 et 20/01/2023, afin d'étudier la mise en place de nouveaux tarifs de garderie périscolaire, à compter 1^{er} mars 2023.

Les nouveaux tarifs proposés pour les élèves des classes maternelles et primaires sont les suivants :

En €

GARDERIE MATIN				GARDERIE SOIR		
Quotient familial		Par ½ heure	Ex. tarif enfant arrivant à 7h00	Départ avant		
				1 ^{ère} ½ heure avec gouter (0,60 €)	Par ½ heure suivante	Ex. tarif enfant restant jusqu'à 18h30
Tranche 1	QF < 449	0,60	1,80	1,20	0,60	3,00
Tranche 2	450 < QF > 699	0,65	1,95	1,25	0,65	3,20
Tranche 3	700 < QF > 999	0,70	2,10	1,30	0,70	3,40
Tranche 4	1000 < QF > 1499	0,80	2,40	1,40	0,80	3,80
Tranche 5	QF > 1500	0,90	2,70	1,50	0,90	4,20



A compter de la mise en place prochaine d'un bulletin d'inscription mensuel) obligatoire pour la garderie de l'école, pour les enfants non-inscrits à l'avance qui y seront déposés par les parents ou le corps enseignant, un tarif majoré de + 20 cts par ½ heure sera appliqué.

Les tarifs pour les élèves des classes de 6^{ème} fréquentant la garderie périscolaire passeront au tarif unique de 0,90 € la ½ heure. Il est précisé qu'aucun goûter ne leur sera servi.

Sur proposition de Mme Laetitia Gibaru, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **D'approuver** la modification des tarifs de garderie périscolaire, **à compter du 1^{er} mars 2023** pour les élèves des classes de maternelle et de primaire, ainsi que pour les enfants de 6^{ème} fréquentant cette garderie périscolaire, ainsi que la majoration de 20 cts par ½ heure pour les enfants non-inscrits au service, comme présenté ci-dessous :

en €

CLASSES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE				
GARDERIE MATIN			GARDERIE SOIR	
Quotient familial			Départ avant	
		Par ½ heure	1 ^{ère} ½ heure avec goûter (0,60 €)	Par ½ heure suivante
Tranche 1	QF < 449	0,60	1,20	0,60
Tranche 2	450 < QF > 699	0,65	1,25	0,65
Tranche 3	700 < QF > 999	0,70	1,30	0,70
Tranche 4	1000 < QF > 1499	0,80	1,40	0,80
Tranche 5	QF > 1500	0,90	1,50	0,90

Elèves de 6^{ème} : tarif unique 0,90 € la ½ heure (aucun goûter ne sera servi) ;

Majoration pour élèves non-inscrits : 0,20 € par ½ heure.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouveaux tarifs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESSE.**

